

PROMOTION INTERNE 2024

Références : - Code Général de la Fonction Publique, article L523-1,
- décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale, notamment son article 16,
- décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.

Le Président du Centre de Gestion arrête les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion interne en formalisant des orientations et des critères généraux transposés dans un dossier de candidature porté à la connaissance des autorités territoriales. Elles seules sont en mesure de sélectionner les candidats à la promotion interne.

Les dossiers complets doivent être envoyés via le logiciel AGIRHE pour le **vendredi 13 septembre 2024, dernier délai**.

Un délai supplémentaire est prévu pour les dossiers de candidature au titre de la **dérogation pour les agents occupant les fonctions de secrétaire général de mairie**. Il est porté au **lundi 30 septembre 2024**.

S'agissant d'un délai de rigueur, par souci d'égalité de traitement, aucune dérogation ne sera acceptée.

Seront rejetés :

- les dossiers incomplets à cette date,
- les dossiers des agents ne remplissant pas les conditions exigées.

Ils doivent **strictement** contenir :

1. le dossier de candidature catégories A, B ou C généré via le logiciel AGIRHE, intégralement complété par l'autorité territoriale,
2. ainsi que tous les documents justificatifs demandés.

Il appartient à l'autorité territoriale de proposer l'agent ou les agents remplissant les conditions. Toutefois, il convient de tenir compte du nombre de postes libérés indiqué dans le tableau récapitulatif (pages 6 et 7).

La promotion interne est un mode de recrutement dérogatoire au concours. L'agent accède à un **cadre d'emplois supérieur**, à distinguer de l'avancement de grade qui permet un déroulement de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

La promotion interne est accordée :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- soit après réussite à un examen professionnel.

L'ancienneté seule ne constitue pas un critère prioritaire.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peuvent être proposés :

- les **fonctionnaires territoriaux titulaires**,
 - quelle que soit leur position statutaire,
 - quelles que soient les modalités d'exercice des fonctions pour les fonctionnaires en position d'activité.



Les conditions doivent être réunies au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie, soit au 1^{er} janvier 2024.

Les conditions ainsi que la procédure complète sont consultables sur le site du Centre de Gestion :

« Services » → « GRH/Carrière » → « Promotion interne »

Les conditions cumulatives obligatoires sont les suivantes :

- l'**ancienneté exigée par les statuts particuliers**,
- les **obligations de formation de professionnalisation** (2 jours de formation sur les 5 dernières années).

CALCUL DU NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Pour rappel, une circulaire relative à l'assouplissement des règles de quotas au **1^{er} janvier 2024** est disponible sur le site Internet du Centre de Gestion.

Règle du « 1 pour 2 »

Ouverture d'un poste au titre de la promotion interne pour deux recrutements externes de fonctionnaires (concours, détachement, intégration directe, titularisations des personnes en situation de handicap à l'issue de leur contrat conclu sur le fondement de l'article L352-4 du CGFP) intervenus au cours de l'année N-1 dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

NB : l'assiette n'a pas été étendue au recrutement contractuel sur emploi permanent.

Mode alternatif de calcul des quotas

Le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant du quota appliqué sur les recrutements.

Application de la clause de sauvegarde

Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint sur une période d'au moins 2 ans, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu.

Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Ce dispositif n'avait pas pu être intégré au lancement de cette campagne 2024.

Les décrets d'application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie sont parus au Journal Officiel du 17 juillet 2024. Pour le détail des dispositions, vous pouvez consulter la circulaire disponible sur le site Internet du Centre de Gestion.

A compter du 1^{er} août 2024, il est possible de déposer un dossier de candidature pour les agents remplissant les conditions via le logiciel AGIRHE. Il convient de sélectionner dans cadre d'emplois et grade : rédacteurs (secrétaires de mairie).


LISTES D'APTITUDE ET NOMINATION

Les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion. Elles sont **valables deux ans, renouvelables deux fois**, sous réserve que l'agent fasse connaître, au moins un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste l'année suivante.

Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre de postes pouvant être pourvus en respect des limites fixées par les textes.

L'inscription sur la liste d'aptitude n'oblige pas l'autorité territoriale à nommer un fonctionnaire au titre de la promotion interne. Cette liste, à l'instar de celle établie après concours, a une validité nationale et permet à l'agent de postuler à un emploi auprès d'une autre collectivité territoriale ou établissement public territorial.

La nomination d'un fonctionnaire est subordonnée à cette inscription et à l'existence de l'emploi correspondant au tableau des effectifs de la collectivité.

Catégories A et B	Catégorie C
L'agent est placé en position de détachement pour effectuer un stage avant titularisation, généralement de six mois .	Concerne uniquement le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :  la nomination intervient directement en qualité de titulaire si l'agent justifie d'au moins deux ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature .

POSTES LIBERES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024

L'application des règles de quotas prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux a permis de déterminer le nombre de postes libérés.

GRADES	POSTES LIBERES
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
Attaché : - réservé aux fonctionnaires de catégorie B - réservé aux fonctionnaires de catégorie A secrétaires de mairie	7 1
Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe après examen professionnel*	4
DISPOSITIF TEMPORAIRE jusqu'au 31/12/2027 Rédacteur réservé aux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et principaux de 1^{ère} classe occupant des fonctions de secrétaire général de mairie	Aucun quota
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Ingénieur	0
Technicien territorial Technicien principal de 2 ^{ème} classe après examen professionnel*	2
Agent de maîtrise : à l'ancienneté Agent de maîtrise : après examen professionnel	Aucun quota 6
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Animateur territorial Animateur principal de 2 ^{ème} classe après examen professionnel*	0
<i>FILIERE CULTURELLE</i>	
<i>Enseignement artistique</i>	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0
<i>Patrimoine et bibliothèques</i>	
Conservateur du patrimoine Conservateur de bibliothèques	0 0
Attaché de conservation du patrimoine	0

Bibliothécaire	1
Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe après examen professionnel*	0
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	
Conseiller socio-éducatif	0
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	
Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale après examen professionnel	1
<i>FILIERE SPORTIVE</i>	
Conseiller des activités physiques et sportives	0
Educateur des activités physiques et sportives, Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS après examen professionnel*	1

* Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale prévoit que l'accès par promotion interne est possible aux premier et deuxième grades. Le nombre de postes ouverts est à répartir entre les deux grades d'accès.